

15 septembre 2020

(20-6184)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**MESURES CONCERNANT LES CERTIFICATS PHYTOSANITAIRES
VISANT À FACILITER LES ÉCHANGES**

COMMUNICATION DU CHILI

La communication ci-après, reçue le 3 septembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

1. Le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) du Chili fait savoir ce qui suit.
2. À compter du 21 septembre 2020, le SAG modifiera son mode de délivrance des certificats phytosanitaires. À partir de cette date, les certificats phytosanitaires ne seront plus délivrés sur papier mais sous forme numérique, et porteront les éléments suivants:
 - la Signature électronique avancée de l'État chilien;
 - un code QR permettant d'afficher, de valider et d'authentifier le certificat en ligne;
 - le sceau électronique du Ministère de l'agriculture du Chili;
3. En outre, par mesure de sécurité complémentaire, une page Web permettra aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) de vérifier en ligne l'exactitude et la conformité de chaque certificat phytosanitaire.
4. L'adresse URL suivante est mise à la disposition de toutes les ONPV:
<http://multipuerto.sag.gob.cl/visitante/busquedaFito.asp>
5. À cette adresse, les ONPV pourront effectuer une vérification ou obtenir directement depuis le système de certification du SAG le certificat phytosanitaire en format pdf, de manière à garantir l'authenticité de toute copie papier présentée par les entités chargées des démarches dans leurs pays respectifs.
6. Les certificats phytosanitaires indiqueront le numéro de conteneur correspondant à chaque expédition.
7. Cette nouvelle façon de procéder n'implique pas de modification du processus d'importation effectué dans chaque pays, et chaque importateur devra continuer à présenter le certificat phytosanitaire imprimé, mais ce document sera la version imprimée d'un certificat numérique enregistré dans le système de certification du SAG.
8. Le SAG a fixé une période de transition jusqu'au 30 novembre 2020, pendant laquelle les formulaires actuellement valables et les nouveaux formulaires circuleront simultanément, de sorte qu'une ONPV pourra recevoir des certificats phytosanitaires valables délivrés soit avec une signature originale soit avec une signature électronique.
9. En outre, il restera possible d'émettre des certificats portant une signature originale, sur papier, avec mesures de sécurité (format actuel), comme solution de rechange en cas d'urgence.

10. Ces renseignements ont été communiqués par courrier électronique le 19 août 2020 aux points de contact de la CIPV.

11. Enfin, le Chili déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
